

Le PPE : Plan de Performance Energétique

Qu'est-ce que le PPE ?

Le Plan de Performance Energétique est un nouveau dispositif **d'aide aux investissements** liés aux **économies d'énergie** et à la production d'**énergies renouvelables** (ENR).

Cet accès aux aides à l'investissement est conditionné par la réalisation d'un diagnostic énergétique au préalable.

L'objectif de ce diagnostic est d'inciter et d'accompagner les agriculteurs dans la **réduction de la dépendance énergétique** des exploitations agricoles aux énergies non renouvelables. Ce diagnostic doit être réalisé par des personnes agréées par la DDTM. **Votre conseiller énergie est en mesure d'effectuer les diagnostics énergétiques.**

A qui s'adresse-t-il ?

Sont concernés :

- Les exploitants agricoles à titre individuel principal
- Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- Les sociétés agricoles majoritairement détenues par des associés exploitants à titre principal
- Les fondations, associations et autres établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche
- Les CUMA

Pour quels investissements ?

Deux types d'investissements sont éligibles :

Immatériels :

- Diagnostic énergétique
- Etudes techniques préalables (*étude pour la mise en place d'ENR, conception bâtiment,...*)

Montant des taux plafonds pour les diagnostics énergétiques

Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max	Taux max de subvention	Montant d'aide tous financeurs
Exploitation agricole	1 000 €	40%	400 €
Exploitation agricole avec JA		50%	500 €
CUMA		40%	400 €

Matériels :

- Récupérateur de chaleur sur tank à lait pour la production d'eau chaude sanitaire
- Pré-refroidisseur de lait
- Pompe à vide de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie
- Production d'eau chaude sanitaire via un chauffe-eau solaire
- Eclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (détecteur de présence, système de contrôle photosensible, démarreur électronique...)
- Echangeurs thermiques « air-sol » (puits canadien) et « air-air » (VMC double-flux)
- Système de régulation lié au chauffage et à la ventilation des bâtiments (hors serre)
- Système de régulation lié au séchage et à la ventilation des productions végétales
- Equipements de séchage solaire pour le stockage de productions végétales et de fourrages

- Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation des locaux et des réseaux (chauffage, ventilation) à usage agricole
- Pompe à chaleur y compris pour la production d'eau chaude (hors serre)
- Chaudière biomasse
- Equipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie en site isolé et non connecté au réseau (éolien et photovoltaïque)

Montant des taux et plafonds pour les investissements matériels

Montant de l'investissement	Type de bénéficiaire	Montant subventionnable max.	Taux max. de subvention	Montant d'aide tous financeurs
Min. 2 000€	Exploitations agricoles	40 000 €	40%	16 000 €
	Exploitation agricole avec JA	40 000 €	50%	20 000 €
	CUMA	150 000 €	40%	60 000 €

Comment en bénéficier ?

Vous devez remplir un formulaire unique de demande de subvention et le transmettre à la DDTM Marseille. Vous ne devez pas démarrer vos travaux avant la date de la décision d'octroi de la subvention. Et vous avez un an à compter de cette décision pour démarrer les travaux.

Informations et documents ;

- La notice d'information décrivant précisément le dispositif
- Le formulaire de demande de subvention

sont disponibles :

- sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- auprès de votre DDTM : DDTM 13 :04 91 76 73 04
- et de votre conseiller énergie :

Didier JAMMES
Chargé de mission Environnement Agriculture Énergie
Tel : 04 90 84 43 64 didier.jammes@bio-provence.org



Bio de Provence Alpes Côte d'Azur
Fédération de l'Agriculture Biologique
Maison de la Bio - 255, chemin de la Castelette - BP 21284
84 911 Avignon cedex 09
Tél. 33 (0) 4 90 84 03 34
www.Bio-Provence.org
Bio de Provence favorise le développement de la Bio et fédère les groupements d'agriculteurs bio en Provence Alpes Côte d'Azur

Thomas FOUANT
Conseiller environnement & qualité de l'eau
Tél.: 04 42 23 86 72 t.fouant@bouches-du-rhone.chambagri.fr



AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
Maison des agriculteurs - 22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
www.agri13.fr la meilleure adresse du terroir